

# ARRÊTÉ

Services Techniques

**ARRETE N°A2025\_332**

Extension du réseau basse  
tension souterrain  
rue Albert Dupuis  
Du 05/01/2026 au 16/01/2026

## INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie  
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/  
Tél : 02 35 52 48 20

## DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise SPIE CITY NETWORKS en date du 18 décembre 2025.

### CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux d'extension de réseau Basse Tension souterrain situés rue Albert Dupuis à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS – 38 rue du Bois des Coutures – 76410 CLEON.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Du 05/01/2026 au 16/01/2026,

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite au droit du chantier pendant la durée indiquée.
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise et se fera par la rue Sainte Venise et Avenue Maréchal Juin ou par la rue Sainte Venise et rue de Gonfreville.
- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévié sur le trottoir opposé.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux et le dépassement sera interdit.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise SPIE CITY NETWORKS, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,  
L'entreprise SPIE CITY NETWORKS (antoine.boutrais@spie.com;  
anais.pinto@spie.com),  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :  
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,  
Service des Transports,  
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 18 décembre 2025

**le Maire,**

A handwritten signature in dark ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a small loop and a dot at the end.

**Théo PEREZ**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*